

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°99/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

Vu la demande présentée par la société BAILLY 450 rue Edouard Vaillant 59690 Vieux Condé, en vue de poser un échafaudage sur le domaine public dans la ruelle à coté du 06 rue Carpeaux 59199 Hergnies afin d'y effectuer des travaux de réparation de toiture du 30 aout 2023 au 25 septembre 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la société BAILLY est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public du 30 aout 2023 au 25 septembre 2023 dans la ruelle à coté du 06 rue Carpeaux 59199 Hergnies.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers. La société BAILLY devra signaler la fermeture de la ruelle aux deux extrémités à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur l'échafaudage et sur les barrières de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 5 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-huit aout deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER